



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 mai 2022 à 09 heures 30 minutes
Salle communale D'Schira

Présents :

Mme DEHLINGER Adeline, M. HAAGEN Benoit, Mme KOHLER Astrid, Mme KLEIN Laetitia, M. LAMBOLEZ Stéphane, Mme MANAKOFAIVA Virginie, Mme PABST Patricia, M. SCHUFFENECKER Bernard, Mme SCHWARZ Stéphanie, M. ZUMSTEIN Christophe.

Procuration(s) :

M. GUTH Jean-Jacques donne pouvoir à M. ZUMSTEIN Christophe.

Absent(s) excusé(s) :

M. GUTH Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Claudine NAEGEL

Président de séance : M. HAAGEN Benoit

En préambule, le Maire sollicite l'approbation des membres pour le rajout de xx points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

Ainsi les sujets suivants sont rajoutés en séance :

- Annulation d'un titre ;
- Création d'un poste vacataire.

1. Désignation de la secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Claudine NAEGEL, comme secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 27/03/2022

En l'absence de remarque complémentaire, le Conseil Municipal décide d'approuver le dernier compte rendu de la séance du 27/03/2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI (CCTC), du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges transférées ».

Chaque commune membre de l'EPCI doit donc obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT. Cette disposition a vocation à garantir la représentation de chaque commune, indépendamment de sa population ou de son « poids ». A l'inverse, aucun nombre maximum n'est imposé, ni induit par les dispositions légales en vigueur. Toutefois, pour des raisons d'efficience, au vu de la forte technicité des travaux rendus par la commission, il semble opportun d'en limiter leur nombre.

Ainsi, le Maire propose la désignation de 2 membres pour représenter la Commune de Rammersmatt.

Mme Laetitia KLEIN propose sa candidature en tant que titulaire ;
M. Benoit HAAGEN propose sa candidature en tant que suppléant.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

4. Annulation d'un mandat sur exercice antérieur

Une écriture a été logée sur un compte d'attente (4718) en date du 02/11/2020 pour un montant de 252 €. Il s'agit d'un mandat rejeté au motif « contrat BPC clos ».

Le Conseil Municipal autorise la régularisation de cette écriture par annulation du mandat portant sur un exercice antérieur.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

5. Projet de P.L.U. – Bourbach-le-Bas

La révision d'un PLU ne redéfinit pas que les zones de constructions. Il définit également les besoins par rapport à des études socio-économiques (population, dynamique démographique, composition des ménages, logement, population active, répartition socio-professionnelle, chômage, lieux de travail...

Le PLU tient compte également des équipements et services : entreprises présentes sur la commune, équipements scolaires, le secteur agricole. Il répertorie également les infrastructures routières, les transports en commun, les moyens de transport. Il est accompagné d'une analyse urbaine, et d'une analyse globale qui tient compte de l'histoire du village et de son développement, du réseau de voiries.

Il est accompagné d'un bilan de la construction et de la consommation d'espace, ainsi que du potentiel disponible.

Basé sur le PLU de 2005 il définit les enjeux en matière démographique, de logement, d'Équipement, les enjeux en matière de transport, agricoles, environnementaux et qualité de vie

Enfin il délimite les zones urbaines (5,8% du ban communal), les zones à urbaniser, agricoles, zone naturelle.

La mairie de Bourbach-le-Bas a effectué un travail de mise à jour de son P.L.U.

Ainsi, en l'application de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, la mairie de Bourbach-le-Bas soumet à Rammersmatt pour avis, le projet de P.L.U. arrêté par son Conseil municipal en date du 30 mars 2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6. Création d'un poste – Secrétaire de Mairie – CDD de 3 ans

Compte tenu de la fin prochaine de la mise à disposition de la Secrétaire par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, M. le Maire rappelle qu'il convient d'inscrire en rajout au tableau du personnel des effectifs de la commune en 2022, un poste de catégorie A, d'Attaché Territorial en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2025, à temps non complet et pour une durée hebdomadaire de 27 heures (27/35^{ème}).

VOTE : Adopté à l'unanimité

7. Location du petit chapiteau

M. le Maire rappelle que la mairie dispose d'un petit chapiteau très facile à mettre en œuvre et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le mettre à disposition des rammersmattois moyennant une location de 30 € pour 2 jours.

Cette location comprend le chapiteau et 5 garnitures (tables et bancs).

Chaque garniture supplémentaire sera facturée 4 €.

VOTE : Adopté à l'unanimité

8. Dossier permis de construire n° 68 261 21 F0003

M. le Maire et Mme DEHLINGER exposent brièvement les difficultés rencontrées après le dépôt en date du 20 décembre 2021 de ce permis de construire.

Pour rappel, en décembre 2010, le P.L.U. est voté avec ses zones UB, UC et N. L'arrêté Préfectoral de 1981 régissant les zones protégées et le plan des zones de captages des eaux y sont annexés. Une demande de CUa a été déposée en mai 2011 dans le cadre de la vente de la parcelle 245. Les époux PETITJEAN se rendent acquéreur de cette parcelle, dont seule une partie se situe en zone UC. Le prix concédé représente le prix de l'are constructible au moment de la vente. Le CUa délivré au moment de la vente ne stipule pas assez précisément que le terrain est grevé d'une servitude de captage d'eau rapproché.

En 2017, les époux PETITJEAN sollicitent la délivrance d'un CU, afin de vendre un bout de leur parcelle à leur voisin. Le CU mentionne à ce moment-là très clairement que la parcelle est grevée d'une servitude de captage d'eau rapproché.

En 2020, une nouvelle demande de CU est déposée par les époux PETITJEAN, afin de concrétiser leur projet de construction. Ce CU précise à nouveau la servitude. Ils déposent une demande de permis de construire en décembre 2021 qui reçoit un avis défavorable de l'ARS.

Toutefois, M. le Maire décide, en date du 18 février 2022, de valider ce permis en rajoutant une demande spécifique concernant l'assainissement.

La Sous-Préfecture ne valide pas le permis et envoie une demande gracieuse de retrait de permis au Maire. La Mairie de Rammersmatt entame une procédure de retrait de permis sous la forme d'un premier courrier, en avril, aux époux PETITJEAN. Ces derniers, avec l'appui d'un avocat font une demande gracieuse de maintien de leur permis de construire auprès de la mairie. La mairie poursuit

la procédure engagée par un courrier mi-mai 2022. De son côté, elle contacte également un avocat. Ce dossier est en cours.

9. Annulation d'une recette – taxe d'aménagement

Un administré a effectué une demande de restitution de trop perçu au titre d'une taxe d'aménagement pour un montant de 1.035,96 €.

Le recours a été accordé à l'administré. En conséquence, la Commune doit effectuer l'annulation du titre de perception n° 2600010744/ALSA/2015.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

10. Création d'un contrat de vacataire

Compte tenu des congés annuels de l'adjointe technique pour l'entretien des locaux de la mairie pour une durée de (3 ou 4) semaines, M. le Maire propose le recrutement d'un vacataire pour besoins de service pour effectuer le nettoyage des locaux de la mairie, de façon ponctuelle et limitée à des tâches déterminées, à caractère discontinu, rémunéré à la vacation et après service fait.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

11. Divers

• Agressions verbales et incivilités

La Secrétaire a fait remonter avoir été victime à plusieurs reprises et encore cette semaine d'incivilités et agressions verbales de la part d'un administré. A chaque fois, elle a fait remonter ses remarques, sans intention de poursuivre pour l'instant.

Cependant, cet administré vient chaque semaine dans le cadre de son appartenance à une association utilisant la salle multi activités tous les mardis après-midi.

Pour rappel, les agressions verbales peuvent prendre différentes formes, parmi lesquelles : les cris et hurlements, les injures, les propos diffamatoires, les humiliations, les propos discriminatoires, l'intimidation pas la parole, les menaces ...

Le droit du travail prohibe fermement les insultes et les agressions qu'il caractérise de harcèlement.

La loi reconnaît plusieurs types d'agressions :

Les injures publiques : elles sont punies par la loi au titre de l'article R 624-4 du Code pénal. La secrétaire a été destinataire d'injures envers l'équipe municipale en place et plus particulièrement le Maire.

Les menaces et diffamations : mardi 17 mai, l'individu a proféré des menaces à son encontre après avoir voulu imposer manu militari sa vision d'une situation. Il a voulu imposer que la porte d'entrée de la mairie reste ouverte en permanence. Il l'a ainsi bloquée avec un gros caillou. Or, la vigilance « alerte attentat » est toujours en vigueur et la mairie accueille une école dans son bâtiment.

La secrétaire a refermé la porte et l'individu a proféré que « cela ne se passera pas comme ça. La guerre est déclarée ».

Au vu du nombre répétitif d'agressions verbales, la secrétaire se sent clairement harcelée et redoute l'arrivée de cet individu les mardis après-midi, entre autres.

Pour rappel, le harcèlement est caractérisé par la répétition dans le temps de certains actes de violence verbale et est sanctionné par l'article 222-33-2 du Code pénal.

Ainsi, un courrier sera fait à destination de la Présidente de l'association concernée ainsi qu'à l'intéressé afin de faire cesser ces agissements.

- **Organisation des élections et du bureau de vote**

Dans le cadre de l'organisation des Elections Législatives des 12 et 19 juin 2022, M. le Maire fait appel aux conseillers pour assurer les permanences du bureau de vote de 8h00 à 18h00 par tranches de 2 heures.

Les différents volontaires s'inscrivent. Le planning définitif sera communiqué ultérieurement.

- **Réunion avec Mme Lydie JARDON sur la M57**

Pour rappel, la nomenclature comptable sera modifiée et obligatoire à partir de 2024.

Toutefois, la bascule de la nomenclature M14 vers la M57 peut être anticipée en 2023, sous couvert de l'accord du Conseil municipal. Le Conseil sera sollicité ultérieurement.

Deux réunions d'informations à destination des élus, des DGS et des secrétaires de mairie sur la nouvelle nomenclature comptable M57 sont organisées aux dates suivantes :

- le lundi 30 mai 2022 à 14h30 à la Mairie de CERNAY (26 rue James Barbier 68700 CERNAY)
- le mardi 14 juin 2022 à 14h30 à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (9 place des Alliés 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK)

Mme Laetitia KLEIN se porte volontaire pour accompagner la secrétaire.

- **Médiabus**

La Direction Générale de la Collectivité Européenne vient de confirmer l'arrêt du médiabus.

La commune bénéficiait d'un passage du médiabus jusqu'en mars 2020, début de la crise sanitaires. Les tournées ont été suspendues en raison de la pandémie.

Les habitants de Rammersmatt ont accès aux bibliothèques de proximité de Cernay, Thann et Roderen. De nombreux usagers du bibliobus ont pu ainsi découvrir ces bibliothèques de qualité. Cette évolution a conduit à acter de l'arrêt définitif du médiabus.

Les habitants de la commune pourront continuer à bénéficier du service de réservations de documents de la Bibliothèque d'Alsace ; il leur suffira de s'inscrire dans l'une des bibliothèques du réseau.

- **Cavernes**

Dans la continuité de la réflexion sur l'aménagement du cimetière du village, une nouvelle forme de sépulture a été trouvée : la cavurne.

Cette sépulture cinéraire est destinée à recueillir les cendres d'un défunt. Il s'agit d'un petit caveau individuel installé en pleine terre et pouvant accueillir une ou plusieurs urnes funéraires. Elle est refermée par une dalle de béton.

La cavurne permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé, contrairement au colobarium qui lui est collectif.

- **Manifestation du 1^{er} mai 2022**

La manifestation s'est très bien déroulée. Le comité de Jumelage a été soutenu par l'ensemble des associations du village et des volontaires. Il y a eu beaucoup de bénévoles

Bilan financier mitigé car peu de consommations.

Journée citoyenne

40 personnes bénévoles ont répondu présents à cette demi-journée de nettoyage et de petits travaux du village.

- **Manifestation à venir : traversée de Rammersmatt par un club de Harley Davidson sur route non fermée à la circulation.**

C'est une cousinade de deux clubs de motos. Le maire donnera un avis favorable à condition d'un

respecte de la vitesse à 30 km/h.

- **Imprimante de la mairie**

Dans le cadre de la recherche permanente de la réduction des frais de fonctionnement, la mairie a réceptionné une proposition de location longue durée pour une imprimante-scanner-photocopieur.

Si la décision était entérinée pour son changement, ce matériel pourrait être proposé à l'école de Rammersmatt, dont l'imprimante couleur ne fonctionne plus, sous forme d'une cession à titre gracieux ou contre rémunération d'une somme modique puisque ce matériel fonctionne mais est obsolète.

- **Retour sur la réunion avec le Centre Socio-Culturel (CSC)**

Mme Virginie MANAKOFAIVA a participé à cette réunion et en fait un bref résumé.

Cette réunion a été provoquée après plusieurs problèmes de comportement de la part du personnel, d'oublis d'enfants, de retards répétitifs à l'école après la pause méridienne. Le dernier en date fait état de 25 mn de retard.

Le personnel sera sensibilisé à plus de rigueur.

Le Centre Socio Culturel du Pays de Thann suggère enfin, que les repas de midi se déroulent à Rammersmatt pour les écoles de Leimbach et de Rammersmatt.

- **Date des prochains Conseil Municipaux et possibilité d'un extraordinaire en juillet pour la nomination du ou de la Secrétaire de Mairie**

- 26 juin 2022
- 24 juillet 2022 (en option)
- 18 septembre 2022
- 20 novembre 2022
- 11 décembre 2022

En l'absence de remarques complémentaires, le Maire clôt la séance à 12h30.

Fait à RAMMERSMATT
Le Maire,

